

CONCOURS DESSINEZ LA CARTE DE VŒUX 2026 RÈGLEMENT

ORGANISATION ET DURÉE DU CONCOURS

La Ville de Saint-Maurice l'Exil organise un concours destiné à choisir l'illustration de sa carte de vœux 2026. Ce concours se déroule du lundi 22 septembre au vendredi 31 octobre 2025 inclus. Le visuel de la carte de vœux pourra être diffusé sur tous les supports de communication de la mairie. Il est demandé aux participants de mettre en valeur la ville de Saint-Maurice l'Exil. Dans ce cadre, ils pourront laisser libre cours à leur imagination.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est libre, gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de 15 ans ou plus résidant à Saint-Maurice l'Exil ou non, professionnel ou amateur, à l'exclusion des membres du jury et du conseil municipal ainsi que de leur famille. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours.

La participation au concours implique l'acceptation entière des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur www.ville-st-maurice-exil.fr et sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le concours est limité à une seule participation par personne. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il se sera attribué qu'un seul bon d'achat à la personne désignée gagnante.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement par email, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Chaque participant peut présenter une illustration au maximum. Celle-ci devra être transmise en format numérique JPG / PNG / PDF et d'une qualité minimale de 300 DPI exploitable pour des impressions en grands formats. Les dimensions du carton d'invitation étant 14 x 14 cm. Les illustrations doivent être adressées par mail à marion.fernandez@ville-st-maurice-exil.fr, accompagnées du bulletin d'inscription et, pour les mineurs, d'une autorisation parentale. Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des illustrations proposées et, par conséquent, être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, leur permettant de céder les droits patrimoniaux d'auteur à la Ville dans les conditions précisées au contrat de cession des droits d'auteur. La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation desdites illustrations. De manière générale, le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des obligations du contrat de cession des droits d'auteur. Il reconnaît accepter les termes dudit contrat de cession des droits d'auteur et s'engage à signer ledit contrat dans le cas où il serait sélectionné. Il est précisé que les illustrations non retenues par la Ville seront restituées à leur participant et demeureront leur propriété. La Ville ne pourra, en conséquence, revendiquer aucun droit à ce titre.

JURY DU CONCOURS

Un jury sera constitué pour sélectionner les illustrations. Le jury aura pour mission de sélectionner les illustrations des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit donc être apposé sur les illustrations. L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images et messages qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et, de manière générale, tous les messages

et visuels dont la publication est réprimée par les lois en vigueur. La décision d'exclusion prise par le jury pour un tel motif est irrévocable et ne pourra faire l'objet de contestation.

ANNONCE DES RESULTATS ET RÉCOMPENSE

La photo ou l'illustration retenue par le jury sera utilisée pour la création de la carte de vœux 2026 de la municipalité. Cette carte de vœux papier pourra être déclinée en format numérique et en affiches. Le nom de l'auteur pourra être apposé sur chaque support. Le gagnant sera informé par téléphone ou par courriel à la suite de la sélection du jury en novembre 2025. Le lauréat recevra un bon d'achat d'une valeur de 100 euros à faire valoir dans le magasin Cultura à Salaise-sur-Sanne. L'illustration qui arrivera en seconde place pourra être utilisée pour la réalisation de la carte de vœux destinée aux anciens lors de la distribution des boîtes de chocolats. Aucun courrier ne sera adressé aux autres participants n'ayant pas gagné.

RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de quel que problème que ce soit lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la ville de Saint-Maurice l'Exil se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

INFORMATIONS NOMINATIVES

Le recueil des informations nominatives des participants est nécessaire pour prendre part au présent concours. Ainsi, la participation à ce concours nécessite un traitement de données personnelles qui repose sur votre consentement. La base juridique du traitement de vos données à caractère personnel est l'article 6.1 a) du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces données seront conservées durant un an. Le destinataire de vos données est la responsable de la communication de la ville de Saint-Maurice l'Exil. La ville de Saint-Maurice l'Exil vous propose de remplir un bulletin d'inscription mentionnant vos données personnelles afin de prendre en compte valablement votre participation et pouvoir vous contacter pour les besoins du concours. En complétant ce formulaire, vous acceptez le traitement de vos données personnelles et vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit à la portabilité de celles-ci. Le présent traitement de données à caractère personnel reposant sur votre consentement, vous avez la possibilité de le retirer à tout moment. Le retrait de votre consentement ne remet pas en cause la régularité du traitement fondé sur votre consentement initial.

OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Le jury est souverain dans sa prise de décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours et conformément aux dispositions du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la Ville au 04.74.86.23.61